

## QUE FAIRE EN CAS DE DECOUVERTE DE MUNITIONS ?



Si vous découvrez des munitions chez vous ou dans un lieu public, ou si vous en possédez, **ne vous en débarrassez pas en les jetant n'importe où !**



Ces munitions représentent toujours un grand danger, elles ont été faites pour tuer, **ne vous fiez pas à leur aspect ni à leur état** (rouille).



**Pour votre sécurité, il ne faut  
ni les toucher, ni les déplacer.**

**LES MUNITIONS DE GUERRE  
SONT TOUJOURS DANGEREUSES**



**Contactez immédiatement la mairie, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie la plus proche** qui saisira la préfecture, seule habilitée à demander l'intervention du service du déminage. Le service du déminage vous contactera et viendra enlever gratuitement ces munitions.